28 rue Nationale 37250 SORIGNY
☎ 02.47.34.27.70
mairie@sorigny.fr

**ARRÊTÉ N° 288 – 2026**

**PERMIS DE STATIONNEMENT**
**(en agglomération)**

**Avenue de la Baraudière**
**Du 01/09/2026 au 31/08/2027**

**********

**Le Maire de SORIGNY,**
**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 ;
**VU** le Code de la route, notamment les articles R. 411-1 et R. 417-10 ;
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026 fixant les tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public ;
**VU** la demande présentée le 31 août 2026 par Mme Lydie SENIA, agissant en qualité de gérante de l'entreprise EN-CAS, demeurant à LOUANS (37320) 1 la Petite Chaumeraye, sollicitant l'autorisation d'installer un véhicule de type Food Truck ;
**VU** les pièces justificatives fournies (carte de commerçant ambulant, Extrait Kbis) ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

## ARRÊTE

**Article 1er-** Madame Lydie SENIA, représentant l'activité commerciale dénommée En-Cas, domiciliée 1 La Petite Chaumeraye 37320 LOUANS, inscrite sous le numéro de SIRET 921.537.429.000.18 est autorisée à occuper privativement la portion du domaine public communal située sur l'avenue de la Baraudière et ce sans en entraver le passage et la libre circulation, afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulant.

**Article 2-** La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.
Les jours et heures d'ouverture au public sont définis ci-après :

- ✓ Du lundi au vendredi de 9 h 30 à 15 h 00.

Conformément à la loi, **cette autorisation ne peut en aucun cas être reconduite tacitement.** Si le bénéficiaire souhaite renouveler son installation pour l'année suivante, il devra déposer une demande de renouvellement expresse auprès des services de la mairie au moins deux mois avant l'échéance du présent arrêté.

**Article 3 :**
La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être cédée, sous-louée ou vendue. La commune se réserve le droit de suspendre ou de retirer cette autorisation à tout moment, sans préavis ni indemnité, pour des motifs d'intérêt général (travaux, manifestations, réaménagement de la voirie).

**Article 4 -**
Cette occupation donne lieu au paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal, d'un montant de 640 € par an, payable auprès du Trésor Public dès réception de l'avis des sommes à payer

**Article 5** Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emplacement dans un état de propreté rigoureux. Il devra obligatoirement installer des poubelles à proximité de son véhicule et évacuer l'ensemble des déchets en fin de service. Le Food Truck devra respecter l'ensemble des normes sanitaires et de sécurité incendie en vigueur.

**Article 6** -

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON,
- Madame Lydie SENIA, 1 La Petite Chaumeraye 37320 LOUANS,
- Madame la Directrice Générale des Services,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maire de SORIGNY,
- Chef du Centre de Secours de MONTBAZON,

SORIGNY, le 1er septembre 2026

Le Maire,
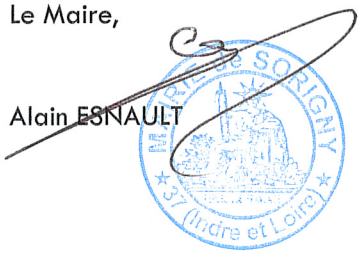
Alain ESNAULT